



Commune de BERTRANGE

## AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT  
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/25/1033 du 18 décembre 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

**la société AGRO-PROJEKT s.a., au nom et pour le compte de M. Charel KAYL, a obtenu l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Bertrange.**

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Bertrange, le 7 janvier 2026

  
Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.

Bertrange, le 7 janvier 2026

  
Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire

